



**Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies
Pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/GC.21/3/Add.1
15 décembre 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi 5-9 février 2001
Points 4 b) et 5 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE : NOUVELLES QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

CONCLUSIONS DU PREMIER FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT/DE LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ECO-URGENCES : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PREVENTION, DE PLANIFICATION
PREALABLE, D'EVALUATION, D'INTERVENTION ET D'ATTENUATION**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le Conseil d'administration a recensé les éco-urgences parmi les menaces environnementales dont doit traiter le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et a prié le Directeur exécutif de présenter un projet de stratégie en la matière, projet qui figure en annexe au présent document. A l'heure actuelle, le Groupe mixte sur l'environnement créé par le PNUE et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) joue un rôle pivot et renforce la coopération dans ce domaine. Des activités ont été menées dans ce cadre en Asie du Sud, en Chine, en Guinée, au Kenya, au Kosovo, au Mozambique, en Roumanie, en Turquie et au Venezuela. Le PNUE suit et évalue l'état de l'environnement, ainsi que les changements et tendances en la matière, et diffuse des informations dans ce domaine; son programme APELL (sensibilisation et préparation aux situations d'urgences au niveau local) constitue un instrument important de prévention des catastrophes. Le programme d'action qu'il est proposé d'adopter traite des points suivants : droit de l'environnement, programme APELL, production moins polluante, base de données du PNUE sur les ressources mondiales (GRID) et Equipe spéciale mixte PNUE /Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat) pour les Balkans. Il est prévu de consolider les services et de renforcer les activités touchant la prévention et la planification

* UNEP/GC.21/1

préalable, le droit de l'environnement, le programme APELL, l'évaluation et l'alerte rapide, l'intervention et l'atténuation.

Décision proposée au conseil d'administration

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être adopter une décision ainsi conçue :

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé « éco-urgences : renforcement des capacités de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation » (UNEP/GC.21/3/Add.1),

1. Prend note des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'application de la décision 20/8 du Conseil d'administration, en date du 5 février 1999;
2. Se félicite du cadre stratégique pour la prévention, la planification préalable, l'évaluation, l'intervention et l'atténuation en matière d'éco-urgences;
3. Exprime son appui au Directeur exécutif pour la mise en œuvre de ce cadre stratégique;
4. Se félicite également des efforts déployés par le Directeur exécutif pour renforcer la capacité du secrétariat à faire face aux éco-urgences;
5. Appuie ces efforts;
6. Constata avec satisfaction la collaboration fructueuse entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU et d'autres organismes et institutions des Nations Unies pour rendre l'ONU mieux à même d'aider les pays, en particulier les pays en développement, touchés par des éco-urgences, en offrant une approche mieux concertée en matière d'évaluation et d'alerte rapide, de planification préalable, d'intervention et d'atténuation, l'objectif étant de prévenir ces urgences ou de les réduire et d'en limiter l'impact sur l'environnement;
7. Approuve la collaboration visée au paragraphe 6;
8. Prie le Directeur exécutif de continuer à renforcer les activités du Programme visant à faire face aux catastrophes afin d'offrir un cadre d'intervention pleinement intégré et coordonné en cas d'éco-urgences, y compris de catastrophes naturelles et technologiques ayant un impact important sur l'environnement;
9. Prie également le Directeur exécutif de renforcer encore la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU par le biais du Groupe mixte sur l'environnement;
10. Invite les gouvernements et les organismes et institutions des Nations Unies compétents, ainsi que d'autres organisations internationales et non gouvernementales à continuer à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de prêter assistance aux pays, en particulier aux pays en développement, pour faire face aux éco-urgences, les prévenir ou les réduire;
11. Engage les gouvernements à développer et renforcer les dispositifs institutionnels et juridiques nationaux de gestion des éco-urgences, de sorte à pouvoir faire face aux éco-urgences de manière intégrée et coordonnée;

12. Prie instamment les gouvernements et les organisations internationales en mesure de le faire de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les éco-urgences;

13. Prie en outre le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa vingt-deuxième session sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des éco-urgences.

I. INTRODUCTION

1. Les populations sont frappées par des éco-urgences toujours plus fréquentes. Des catastrophes naturelles et anthropiques – inondations, sécheresses, cyclones, tremblements de terre, glissements de terrain et feux de forêt – surviennent partout dans le monde et leur fréquence et leur gravité ne cessent d'augmenter. Malgré tous les efforts, on ne parvient pas à prévenir les accidents d'origine anthropique tels que rejets de produits chimiques et déversements d'hydrocarbures, tandis que des conflits armés dans de nombreuses régions du monde viennent également provoquer des situations d'éco-urgence. Ces catastrophes, qui entraînent d'énormes pertes économiques et en vies humaines, ne sont pas près de disparaître. Face à la dégradation des écosystèmes, à la croissance industrielle rapide et à l'utilisation accrue de substances chimiques, on s'attend à des interventions rapides et efficaces en cas d'urgence. Qui plus est, les catastrophes combinant facteurs naturels et anthropiques augmentent en nombre et en complexité. Dans le même temps, l'aptitude des gouvernements à mettre en place les infrastructures nécessaires pour faire face à ces catastrophes n'a pas suivi le rythme du développement industriel dans de nombreux pays en développement, rendant ceux-ci fort vulnérables et très dépendants de l'aide internationale.

2. A sa cinquième session extraordinaire, le Conseil d'administration a cité, dans sa décision SS.V/2, les informations, bilans et recherches sur l'environnement, notamment sur la capacité d'intervention en cas d'éco-urgence et le renforcement des fonctions d'alerte rapide et d'évaluation, parmi les domaines d'intervention du PNUE. Le Conseil a par la suite prié le Directeur exécutif, dans sa décision 20/8, d'affiner et de renforcer encore la contribution que le PNUE peut, de par ses compétences en matière d'environnement, apporter à la coordination des interventions à l'échelle du système des Nations Unies face aux catastrophes naturelles provoquées par des phénomènes naturels ou par des phénomènes naturels combinés aux effets de l'action de l'homme, afin de fournir une assistance coordonnée du système des Nations Unies aux pays, notamment en développement, touchés par ces catastrophes naturelles.

3. A sa sixième session extraordinaire, le Conseil d'administration a recensé, dans la Déclaration ministérielle de Malmö, la multiplication des éco-urgences parmi les menaces écologiques auxquelles il fallait faire face; il a déclaré appuyer les activités du PNUE face aux éco-urgences et a prié le Directeur exécutif de lui présenter une stratégie sur les éco-urgences à sa vingt et unième session. On trouvera en annexe au présent document un projet de cadre stratégique pour la prévention, la planification préalable, l'évaluation, l'intervention et l'atténuation en matière d'éco-urgences.

4. S'efforçant de faire face à la situation actuelle et de donner suite aux diverses décisions du Conseil d'administration, le PNUE a renforcé sa contribution aux efforts concertés de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation entrepris à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'éco-urgences. Il a mis au point une stratégie sur les éco-urgences et renforcé ses capacités dans ce domaine.

II. LIAISON ET COOPERATION

5. Conformément à la décision 20/8 du Conseil d'administration, le PNUE et l'OCHA ont encore intensifié leur collaboration. Cela a permis de renforcer la capacité de l'ONU à aider les pays, notamment en développement, touchés par des éco-urgences, et à atténuer et tempérer les conséquences écologiques de tels événements. Au cours des sept dernières années, le Groupe mixte PNUE/ OCHA sur l'environnement a joué un rôle pivot et a réussi à renforcer la coopération dans les domaines liés à la mobilisation et à la coordination de l'aide aux pays confrontés à des éco-urgences. Le fait que le Groupe mixte fasse partie du Service d'intervention en cas de catastrophe de l'OCHA et ses liens avec le siège du PNUE à Nairobi lui ont permis de tirer au mieux parti du large éventail de compétences techniques environnementales dont dispose le PNUE et des structures et capacités solides de l'OCHA en matière de gestion des urgences et d'intervention en cas de catastrophe. Cette alliance a permis de mobiliser en

temps voulu et de coordonner une assistance d'urgence efficace face aux éco-urgences partout dans le monde. Le Groupe mixte a pour fonction de mobiliser une assistance internationale en faveur des pays confrontés à des éco-urgences afin d'en atténuer l'impact écologique. Il offre une structure pragmatique, bien ciblée et efficace pour combler les lacunes constatées dans l'orchestration internationale des interventions en cas d'éco-urgences. Le Groupe joue également un rôle de centre d'échange d'informations et de standard pour la notification des catastrophes, en donnant l'alerte et en servant d'intermédiaire entre les pays donateurs. Il fournit des évaluations indépendantes et impartiales des situations d'urgence. Les pays peuvent ainsi mobiliser à tout moment une assistance internationale. Ce programme est mis en œuvre grâce à un suivi permanent, à une prompt notification de la communauté internationale, à l'aiguillage de l'aide bilatérale, à la mobilisation rapide d'une assistance multilatérale et à la conduite en temps voulu d'évaluations des situations d'urgence.

6. Au fil du temps, l'accord de partenariat entre le PNUE et l'OCHA s'est renforcé dans plusieurs domaines critiques. Sortant de leur rôle traditionnel face aux catastrophes naturelles, les équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophes (UNDAC) ont été sollicitées pour des interventions en cas d'éco-urgence. L'une des dernières avancées dans le cadre de l'accord en vigueur est l'institutionnalisation de la participation et de la formation du personnel du PNUE pour l'associer plus activement et étroitement à l'UNDAC. La réussite de cette alliance notable entre le PNUE et l'OCHA demeure un exemple éloquent de coopération et de collaboration fructueuses entre organismes des Nations Unies.

7. Suite à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, une Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) a été adoptée, et une Equipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes ainsi qu'un secrétariat de la SIPC ont été créés. Le PNUE est actuellement membre de l'Equipe spéciale interorganisations et a participé à trois de ses groupes de travail : le premier sur El Niño et La Niña, le deuxième sur l'alerte rapide et la quantification des risques, et le troisième sur la vulnérabilité et l'impact des catastrophes.

8. Dans sa résolution 53/242, l'Assemblée générale a invité le PNUE et le CNEUH (Habitat) à intensifier leur coopération et à renforcer la coordination de leurs activités. Au cours des deux dernières années, les deux organisations ont mené de concert de nombreuses activités en matière d'éco-urgences touchant la prévention, la planification préalable, l'intervention et l'atténuation.

9. Dans le domaine de l'impact environnemental des réfugiés, le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est révélé un partenaire clé, et les deux organisations ont coopéré avec les organisations non gouvernementales et les donateurs.

10. Le PNUE a continué à renforcer ses liens et sa coopération avec de nombreux autres partenaires, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies. Des accords de partenariat pour le partage de l'information et l'entraide ont été élaborés et acceptés par diverses organisations internationales. La mise au point et l'application de procédures de liaison en matière d'éco-urgences avec d'autres organes coopérants contribuera à une meilleure répartition des tâches entre organismes s'occupant de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation.

III. PRINCIPALES ACTIVITES MENEES DEPUIS LA VINGTIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11. Les activités en matière d'éco-urgences font suite à des décisions du Conseil d'administration ou sont entreprises à la demande de gouvernements pour faire face à des éco-urgences ou aux aspects environnementaux de situations complexes d'urgence et sont menées en étroite coopération avec l'OCHA, le CNEUH (Habitat) et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales.

12. Dans le cadre du processus de réforme et de revitalisation du PNUE, le siège du PNUE a fait une plus large place aux activités en matière d'éco-urgences, qu'il s'agisse de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention ou d'atténuation. La capacité d'intervention du PNUE en cas d'éco-urgence a été renforcée grâce au recrutement d'administrateurs et à des ressources financières supplémentaires, ce qui lui a permis de mieux faire face aux catastrophes. Toutefois, l'insuffisance des ressources financières limite toujours considérablement l'action dans ce domaine. Malgré les appels répétés lancés par le Conseil d'administration, aucune contribution n'a encore été versée au Fonds d'affectation spéciale pour les éco-urgences.

13. Les principales activités menées par le PNUE, seul ou en partenariat, pour aider les pays touchés par des éco-urgences sont énumérées ci-après. L'Equipe spéciale mixte PNUE/CNUEH (Habitat) pour les Balkans a été créée en 1999 pour évaluer les incidences du conflit dans les Balkans sur l'environnement et les établissements humains. Son rapport, intitulé « Le conflit au Kosovo : conséquences pour l'environnement et les établissements humains » a été publié en septembre 1999. Il recommandait de prendre immédiatement des mesures pour remédier à la situation dans des « points noirs » écologiques dans quatre villes yougoslaves. L'Equipe spéciale a conduit, de février à avril 2000, une étude de faisabilité sur les activités spécifiques à mener et les besoins techniques dans ces quatre « points noirs ». Le PNUE a produit un descriptif de projet pour l'assainissement de ces « points noirs » et le projet est actuellement en cours d'exécution. Le PNUE a également procédé à une évaluation écologique post-conflit en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine de septembre 2000 à janvier 2001 et il a organisé une évaluation sur le terrain au Kosovo, du 5 au 19 novembre 2000, sur l'uranium appauvri utilisé pendant le conflit.

14. En janvier 1999, le PNUE a étudié les graves inondations survenues en Chine en 1998, pour évaluer leur impact sur l'environnement et les facteurs qui ont concouru à ces inondations. Trois ateliers techniques et deux réunions de groupes d'experts ont été organisés et ont fait l'objet de comptes rendus qui résument l'expérience de la Chine et les enseignements tirés en matière de gestion des inondations et d'atténuation de leurs effets. Le PNUE aide actuellement la Chine, en collaboration avec le CNUEH (Habitat), à mettre au point un indice d'évaluation de la vulnérabilité face aux inondations du bassin du Yangtze.

15. Le PNUE et le CNUEH (Habitat) ont mis au point un projet conjoint d'atténuation, de gestion et de maîtrise des inondations en Asie du Sud-Est visant à promouvoir la coopération technique entre les pays sud-asiatiques en matière de gestion des inondations et de réduction de leurs effets. Deux réunions techniques ont été organisées en l'an 2000, avec la participation d'experts et de responsables gouvernementaux du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde, du Népal et du Viet Nam. Des rapports nationaux ont été établis par cinq pays participants et ces réunions ont donné lieu à un vaste échange d'expériences sur la gestion des inondations et l'atténuation de leurs effets. Les domaines et modalités de coopération future ont été recensés.

16. En décembre 1999, une mission exploratoire conjointe PNUE/CNUEH (Habitat) s'est rendue en Turquie pour évaluer l'impact des tremblements de terre sur l'environnement et les établissements humains. Cette mission a émis des recommandations sur la réduction des pertes et la préparation à de futurs tremblements de terre.

17. A la demande de la Hongrie, de la Roumanie et de la Yougoslavie, le PNUE et l'OCHA ont dépêché une mission d'évaluation dans ces trois pays, du 26 février au 5 mars 2000. Cette mission a évalué l'impact environnemental du déversement de déchets liquides et en suspension contenant du cyanure et des métaux lourds d'une mine d'or à Baia Mare, en Roumanie. Elle a émis des recommandations sur les activités d'intervention et sur les mesures à prendre pour prévenir les accidents et mieux s'y préparer, ainsi que sur une éventuelle assistance internationale. Deux ateliers sur la prévention des catastrophes et la planification préalable dans l'industrie minière ont été organisés par le PNUE en mai et en octobre 2000.

18. Suite aux inondations et glissements de terrain survenus de fin novembre 1999 à février 2000 au Venezuela, le PNUE a procédé à une évaluation environnementale préliminaire des dommages causés par ces inondations. Une mission technique conjointe PNUE/CNUEH (Habitat) s'est rendue au Venezuela en juin 2000 pour recenser les domaines dans lesquels apporter une assistance pour la gestion des inondations et l'atténuation de leurs effets. Des activités de suivi seront organisées en coopération avec les gouvernements.

19. Une mission conjointe PNUE/CNUEH (Habitat) s'est rendue au Mozambique pour évaluer l'impact sur l'environnement et les établissements humains des inondations survenues de janvier à mars 2000. Elle a formulé des recommandations sur les mesures à prendre pour tempérer les effets de ces inondations et se préparer à d'éventuelles inondations à l'avenir. Six propositions de projets ont été mises au point par la mission; trois d'entre elles ont été reprises dans l'appel consolidé des Nations Unies pour les secours d'urgence et les premières mesures de relèvement au Mozambique et les trois autres ont été présentées lors d'une conférence de donateurs qui s'est tenue en mai 2000 à Rome.

20. Le 15 mars 2000, le PNUE a publié un rapport sur l'impact environnemental des réfugiés en Guinée, établi en coopération avec le CNUEH (Habitat) et le HCR à la demande du Gouvernement guinéen. Ce rapport, qui se fonde sur une étude documentaire suivie d'une mission conjointe dans la région, a été transmis au Secrétaire général le 10 mars 2000. Il présente une analyse initiale de l'impact environnemental de l'afflux important dans le Sud de la Guinée de réfugiés fuyant les conflits récents au Libéria et en Sierra Leone.

21. De septembre à novembre 2000, une étude de reconnaissance sur la sécheresse au Kenya a été menée par le PNUE en collaboration avec le Gouvernement kényan, avec l'appui de divers organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales. Le groupe a effectué une évaluation préliminaire de l'incidence de la sécheresse sur l'environnement, et a formulé des recommandations concernant les mesures à prendre. Le PNUE a aidé le Kenya à mener une enquête initiale sur l'état de l'environnement portant notamment sur les modes d'utilisation des terres, le couvert forestier et végétal, les zones vulnérables et le taux de déforestation.

22. Une réunion de réflexion sur la prévention et l'atténuation de l'impact environnemental des camps et des flux de réfugiés en Afrique s'est tenue les 14 et 15 septembre au siège de PNUE à Nairobi. Des représentants des organismes des Nations Unies, des donateurs et des ONG ont participé à cette réunion parrainée par le PNUE, qui a permis de procéder à un échange d'expériences sur les travaux en matière d'impact environnemental des camps et flux de réfugiés et de discuter de la coordination et des solutions envisageables.

23. Le programme de sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL) du PNUE contribue toujours à sensibiliser le public à la nécessité de se préparer aux urgences et de prévenir les éco-urgences, ou de moins d'en réduire la fréquence et de limiter les dommages qu'elles provoquent. Les activités suivantes ont été organisées depuis la vingtième session du Conseil d'administration : six séminaires sur le programme APELL en Afrique du Sud, en Inde, en Jordanie, au Qatar, au Royaume-Uni et en Tunisie ; mise à disposition d'informations techniques sur le déversement de cyanure à Baia Mare (Roumanie) ; deux ateliers en mai et un en octobre 2000 consacrés au déversement de cyanure à Baia Mare ; publication de « TransAPELL Guidance for Dangerous Goods Transport Emergency Planning in a Local Community » et de deux rapports techniques portant respectivement sur le mécanisme APELL pour l'industrie minière et la préparation aux catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets.

24. Le Groupe mixte PNUE/OCHA sur l'environnement a aidé de nombreux pays à faire face à diverses éco-urgences. Il a mobilisé, aiguillé et coordonné l'assistance internationale; dans les situations d'éco-urgence ci-après : déversement de carburant aéronautique; à Lokichokio (Kenya), en mars 1999;

menace de rupture d'un grand barrage au Tadjikistan, en juillet 1999; tremblement de terre provoquant une fuite d'hydrocarbures et un incendie dans une raffinerie de pétrole en Turquie, en août 1999; contamination chimique d'une grande zone portuaire au Venezuela, en janvier 2000; déversement de résidus de Baia Borsa, en Hongrie et Roumanie, en mars 2000; déversement important d'acide sulfurique provenant d'une fabrique de piles à Mitrovica (Kosovo), en septembre 2000. Le Groupe mixte a constitué un réseau mondial de correspondants nationaux officiellement désignés comme canaux d'information et d'assistance. Cela permet au PNUE d'assurer efficacement la liaison entre bénéficiaires et donateurs potentiels. Ce réseau a été considérablement étendu et couvre à présent plus d'une centaine de pays dans toutes les régions du monde.

25. La quatrième réunion du Groupe consultatif sur les situations d'urgence environnementales s'est tenue les 20 et 21 novembre 2000 à Bruxelles pour débattre de la coopération entre le PNUE et l'OCHA et des travaux du Groupe mixte. Le Groupe consultatif a invité l'OCHA et le PNUE à renforcer leur coopération dans le domaine de l'intervention en cas d'urgence et a demandé que le Groupe mixte soit maintenu et intégré au système d'intervention en cas de catastrophes de l'OCHA à Genève. Le Groupe consultatif a également recommandé que le Groupe mixte continue à mettre au point des accords de collaboration et de partenariat, a déclaré appuyer les liens solides tissés entre le Groupe mixte et le programme APELL et a prié le Groupe mixte de privilégier l'assistance pratique aux pays, surtout en développement, confrontés à des catastrophes ayant des conséquences écologiques. Enfin, les participants se sont félicités de la décision de l'OCHA de financer le poste de Chef du Groupe mixte.

IV. ACTIVITES FUTURES

26. Compte tenu des mécanismes existants au sein du système des Nations Unies et du mandat qui lui a été assigné, le PNUE fait porter son action sur la dimension environnementale des catastrophes naturelles et anthropiques. Il joue un rôle à tous les stades de la gestion des situations d'urgence (prévention, planification préalable, évaluation, l'intervention et atténuation) l'accent étant mis sur la prévention. Le PNUE suit et évalue l'état de l'environnement au niveau national, régional et mondial, ainsi que les changements et tendances en la matière et diffuse des informations dans ce domaine, par le biais de son réseau mondial d'information sur l'environnement (UNEP Net), y compris la base de données du PNUE sur les ressources mondiales (GRID), UNEP-INFOTERRA, le projet sur l'Avenir de l'environnement mondial (GEO) et les réseaux de correspondants nationaux. Il compte mettre au point un cadre général pour l'analyse de l'augmentation de la vulnérabilité due aux modifications du milieu et élaborer un cadre conceptuel pour la mise au point d'indices d'eco-vulnérabilité. Un site d'Internet sur la vulnérabilité écologique sera créé et des indices mondiaux de vulnérabilité et un atlas mondial de la vulnérabilité aux éco-urgences seront élaborés et périodiquement mis à jour afin de fournir des informations de référence faisant autorité aux fins de l'alerte rapide. Le PNUE contribuera également à l'évaluation des activités de gestion des sols.

27. Le programme APELL continuera à servir d'outil de prévention et de planification des catastrophes et le PNUE poursuivra le renforcement de son programme de production moins polluante. Conscient de ce que les conventions et plans d'action sur l'environnement contribuent à la prévention et à la réduction des risques d'éco-urgence, le PNUE réalisera le volet pertinent du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle, (Programme de Montevideo III). Il encouragera la mise au point et l'application de codes juridiques cohérents et efficaces, tels que les conventions sur le consentement préalable en connaissance de cause et les polluants organiques persistants, pour renforcer les capacités à long terme de prévention des catastrophes et de planification préalable. Il continuera également à faciliter la collaboration et à cerner les synergies entre conventions et plans d'action. Le PNUE aidera les pays à renforcer leurs dispositifs institutionnels et juridiques pour la gestion des éco-urgences et améliorera et affinera ses services d'intervention en cas d'éco-urgence, sur demande des gouvernements. Il continuera à privilégier la fourniture d'une assistance pratique aux pays, surtout en développement, confrontés à des catastrophes ayant des conséquences écologiques. Il maintiendra et renforcera également les liens avec les pays

bénéficiaires et donateurs potentiels et élargira son réseau mondial de correspondants nationaux. Il procédera à des évaluations a posteriori de l'impact environnemental des catastrophes écologiques, et aidera les gouvernements à renforcer leur aptitude à procéder à de telles évaluations en favorisant et en utilisant des consortiums nationaux et des réseaux d'information. Il maintiendra et renforcera en outre sa coopération et la coordination de ses activités avec l'OCHA, le secrétariat de la SIPC, le CNUEH (Habitat), le HCR, le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales et non gouvernementales afin de mieux coordonner les stratégies de prévention, de planification, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation en matière d'éco-urgences.

Annexe

ECO-URGENCES : CADRE STRATEGIQUE POUR LA PREVENTION, LA PLANIFICATION PREALABLE, L'EVALUATION, L'INTERVENTION ET L'ATTENUATION

I. CADRE ET STRATEGIE

1. Dans sa décision SS.V/2 du 22 mai 1998, le Conseil d'administration a accueilli favorablement les propositions du Directeur exécutif visant à mener un programme de réformes qui renforcerait la capacité d'intervention des Nations Unies en cas d'éco-urgences. Comme suite à cette décision, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif, dans sa décision 20/8 du 5 février 1999, d'affiner et de renforcer encore la contribution du PNUE à la coordination des interventions à l'échelle du système des Nations Unies face aux catastrophes naturelles provoquées par des phénomènes naturels ou par des phénomènes naturels combinés aux effets de l'action de l'homme et de s'assurer que les travaux du PNUE dans ce domaine soient étroitement liés à ses travaux d'ensemble sur l'évaluation environnementale et l'alerte rapide. Voilà qui suppose une stratégie de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation pour faire face aux éco-urgences. Le présent document définit le cadre des activités futures du PNUE dans le domaine des urgences, en précisant le contexte institutionnel et planétaire dans lequel le PNUE devra inscrire son action et en délimitant son rôle au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des éco-urgences et des aspects environnementaux des situations complexes d'urgence.

A. Mandat

2. Dès sa création, le PNUE a été chargé de trois grandes tâches connexes : définir un programme pour l'environnement et fournir des conseils techniques en la matière pour l'ensemble des activités des Nations Unies; coordonner les activités à l'échelle du système dans de nombreux domaines touchant à l'environnement; gérer les ressources destinées au financement des projets et programmes pour l'environnement. Ces responsabilités ont été confirmées dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE (1997) ainsi que dans la Déclaration ministérielle de Malmö (2000). La prévention et l'atténuation des effets des catastrophes font partie intégrante de ce mandat. A mesure que l'impact des éco-urgences augmentait et que l'ONU s'intéressait davantage aux mesures d'intervention internationale, ces fonctions de coordination et de définition des programmes ont gagné en importance. Le mandat spécifique du PNUE, à savoir évaluer la situation planétaire en vue de cerner les éventuels problèmes d'environnement, concevoir de nouveaux moyens de faire face aux effets complexes des changements écologiques sur le développement durable et souligner le caractère transnational du programme mondial pour l'environnement, lui impose de se pencher attentivement sur les grandes causes et conséquences des éco-urgences.

B. Contexte planétaire

3. L'attention accrue que l'on accorde au niveau mondial aux catastrophes, anthropiques ou naturelles, résulte d'interactions complexes entre facteurs économiques, sociaux, politiques et environnementaux. La croissance démographique et l'urbanisation rapides font que de plus en plus de personnes sont en danger en cas de catastrophes. Les économies fragiles ou de taille modeste risquent en particulier de beaucoup souffrir dans les cas où les biens et les investissements sont menacés. Des capacités insuffisantes à faire face aux situations d'urgence, que ce soit du fait de structures administratives déficientes ou de déséquilibres dans la concentration et l'exploitation des ressources économiques, peuvent être tout à la fois une cause et une conséquence de la vulnérabilité. Un environnement vulnérable rend à son tour les situations d'urgence encore plus destructives. La pauvreté

constitue une grave menace pour l'environnement en général et pour les établissements humains et la biodiversité en particulier. La fréquence et la gravité croissantes des catastrophes naturelles et anthropiques et des accidents technologiques risquent fort de provoquer des mutations de l'environnement planétaire qui auront une incidence directe sur l'économie internationale. Toutes ces menaces environnementales sont apparues clairement lors de catastrophes naturelles et d'éco-urgences récentes. Les pires catastrophes de ces deux dernières années ont grévé les ressources nationales, régionales et mondiales. De nombreuses catastrophes naturelles sont survenues dans un contexte de conflits nationaux ou internationaux, et il a fallu lutter pour que les considérations environnementales ne soient pas perdues de vue parmi des préoccupations mondiales telles que le rétablissement et la consolidation de la paix, les secours et le relèvement, l'atténuation de la pauvreté et le développement durable.

4. Les urgences se caractérisent généralement par la survenue d'événements qui ont des conséquences graves et prolongées. Les éco-urgences sont des catastrophes naturelles et anthropiques ou des accidents soudains, qui provoquent ou risquent de provoquer des dommages écologiques ainsi que des pertes en biens et en vies humaines. Même si les urgences surviennent brutalement, les pays ou régions touchés se ressentent pendant longtemps de leurs effets. A de nombreux égards, les urgences exigent une combinaison d'interventions rapides et de mesures d'atténuation à long terme. Le principal élément à prendre en compte face aux urgences n'est pas l'événement lui-même, mais la capacité des populations frappées à en supporter les effets et à se relever.

5. Les urgences complexes et les éco-urgences ont plusieurs points communs. Mais ce qui importe le plus pour le PNUE, c'est que les urgences résultent d'événements, de manifestations ou de concours de circonstances ayant des effets dramatiques sur l'environnement local, régional et mondial. Les situations d'urgence peuvent être d'origine écologique, mais également résulter de guerres, d'un développement inéquitable, de politiques mal avisées, de choix de développement inappropriés ou de déficiences administratives. Les urgences touchent l'environnement lorsqu'elles ont des effets directs ou indirects sur l'écologie et les établissements humains qui perdurent bien au-delà de l'intervention humanitaire immédiate. Les mutations écologiques peuvent provoquer des situations d'urgence du fait de contraintes concomitantes sur l'environnement. Prévenir les catastrophes et en atténuer les effets sont des composantes essentielles des activités mondiales visant à garantir la sécurité environnementale.

C. Contexte institutionnel

6. L'intervention en cas d'urgence a jusqu'à présent eu tendance à privilégier l'action humanitaire, et l'ONU a joué un rôle de chef de file dans la mobilisation de ressources pour répondre aux besoins immédiats des populations touchées. Lorsque les situations d'urgence se prolongent, l'assistance humanitaire est souvent couplée à des activités de développement. A mesure que la communauté internationale affinait son action en cas de catastrophes, les notions de secours d'urgence et d'aide au développement ont pris un nouveau sens. Le Secrétaire général a souligné, dans un rapport récent à ce sujet (A/54/154-E/1999/94), l'obligation de la communauté internationale de se mobiliser pour faire face aux situations d'urgence et la contribution importante que l'ONU peut apporter en offrant une coordination des activités et une assistance efficace. La composante environnementale des interventions d'urgence de l'ONU s'est renforcée ces dernières années, mais n'est pas encore considérée comme un élément central de la prévention, de la planification, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation des effets des catastrophes. Le PNUE a contribué à l'action à l'échelle du système par le biais d'activités spécifiques et d'une coopération interorganisations avec des partenaires très divers. Il est manifeste que la poursuite de la coordination et de la coopération sur les questions environnementales dépendra de la capacité du PNUE à définir un programme environnemental d'intervention d'urgence. En particulier, l'intérêt que le PNUE porte à la prévention, à la planification, à l'évaluation, à l'intervention et à l'atténuation devrait aider l'ONU à se pencher sur les conditions qui provoquent des situations d'urgence et sur la gestion des ressources pour réagir immédiatement en cas de catastrophe.

D. Objectifs du PNUE en matière de prévention et d'atténuation

7. Pour définir le rôle futur du PNUE dans le cadre des activités de l'ONU face aux urgences, il faut avoir à l'esprit les objectifs essentiels ci-après : accorder davantage d'importance aux préoccupations environnementales dans le cadre des activités de prévention, de planification, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation; intégrer les préoccupations environnementales dans la planification des activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement; appeler l'attention de l'ONU et de ses partenaires sur les aspects transnationaux et mondiaux des situations d'urgence; renforcer la capacité des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à mener des activités d'intervention d'urgence à court terme s'appuyant sur des considérations environnementales à long terme.

8. Chacun de ces objectifs vise à renforcer non seulement les capacités de l'ONU et de ses partenaires, mais également celles des peuples et des pays à se préparer aux situations d'urgence, à survivre aux catastrophes, à gérer les ressources de façon à favoriser le développement et à déployer les ressources de sorte à garantir la sécurité environnementale.

E. Rôle du PNUE en matière de prévention et d'atténuation

9. Le PNUE, tirant au mieux parti de ses points forts et de ses ressources actuelles, a essentiellement pour le rôle de mobiliser les ressources intellectuelles voulues pour faire en sorte que les aspects environnementaux des urgences soient bien compris et que les impératifs de prévention et de planification préalable, y compris la prédiction et l'alerte rapide, apparaissent clairement comme essentiels à la sûreté des populations et à la protection de l'environnement. Pour élaborer et gérer un programme environnemental pour la prévention et la planification préalable des urgences, le PNUE doit transcender ses responsabilités sectorielles et se doter de moyens de jouer le rôle plus vaste de cellule de réflexion de l'ONU sur les questions environnementales. Pour ce faire, le PNUE doit s'investir simultanément dans quatre domaines : élaboration de méthodes d'alerte rapide; conduite d'évaluations environnementales de situations d'urgence passées ou actuelles; développement et gestion des capacités analytiques du système des Nations Unies et des partenaires, par le biais de la collaboration et de la formation; création de structures institutionnelles pour une gestion planétaire de l'environnement susceptible de contribuer à prévenir les catastrophes et à en atténuer les effets, et renforcement des structures existantes.

10. Toutes ces activités devraient mettre en relief les efforts du PNUE visant à créer un nouveau programme mondial pour la prévention et la planification des urgences.

F. Stratégie de mise en œuvre

11. C'est en faisant fond sur ses forces analytiques et en ouvrant avec ses partenaires pour combiner les interventions traditionnelles en cas d'urgence à des politiques et pratiques novatrices de prévention et de planification préalable que le PNUE peut au mieux servir la communauté internationale. Il lui faudra pour cela s'efforcer tout à la fois de recentrer et redéployer ses ressources internes afin d'élaborer un programme intégré de prévention des urgences et mettre au point une stratégie de collaboration au sein de l'ONU et avec ses partenaires les plus proches.

12. Pour réaliser ces deux objectifs, il faudrait prendre des mesures pour intégrer les activités de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation. Toutes les activités dans le domaine des urgences devraient aller de pair, et l'affectation des ressources et du personnel devrait refléter les liens étroits qui existent entre prévention et planification préalable et évaluation, intervention et atténuation. A cet égard, le rôle de l'évaluation est essentiel, il s'agisse d'alerte rapide pour la prévention, d'évaluation à posteriori pour affiner les politiques et pratiques ou d'évaluation mondiale pour renforcer un vaste programme de prévention. En corollaire, le programme du PNUE en matière d'éco-urgences devrait être intégré à son programme global, pour que le PNUE tire parti des connaissances techniques acquises en matière de prédiction, prévention et planification préalable pour ses

fonctions premières d'analyse. Pour mettre ses analyses en pratique et affiner encore ses politiques, le PNUE devrait concentrer ses travaux sur un ensemble d'activités données, et intégrer les activités à court, moyen et long terme.

13. Un petit nombre de fonctionnaires chargés du programme du PNUE face aux situations d'urgence permettront au PNUE de participer plus activement aux missions interorganisations, à la recherche et à la formation. La contribution du PNUE devrait procéder de ses connaissances techniques et de sa capacité à mobiliser des ressources humaines, techniques et budgétaires extérieures à l'appui du programme pour l'environnement.

14. En sa qualité de gardien de l'environnement au sein du système des Nations Unies, le PNUE est bien placé pour lancer un programme de formation interorganisations visant à renforcer et consolider les capacités dans le domaine de l'environnement dans l'ensemble du système. En travaillant avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat), le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes et programmes, le PNUE peut instaurer des méthodes et pratiques de prévention des urgences et contribuer à prévenir de nouveaux problèmes écologiques.

15. Le rôle clé du PNUE auprès de la communauté internationale dérive essentiellement de ses connaissances techniques dans le domaine de l'environnement. Les évaluations de vulnérabilité et les méthodes de prédiction comptent parmi les principaux éléments de ses activités dans le domaine des urgences. Le PNUE est particulièrement bien placé pour examiner les grandes implications des situations d'urgence sur l'environnement et les aspects environnementaux des situations complexes d'urgence. Nombre de produits analytiques, notamment le rapport biennal sur l'Avenir de l'environnement mondial, pourraient aisément comporter un volet situations d'urgence. Ce faisant, le PNUE affinera ses propres méthodes.

II. PROGRAMME D'ACTION

A. Avant-propos

16. Le PNUE a mandat pour agir en cas d'éco-urgences ou face aux aspects environnementaux des situations complexes d'urgence en application de décisions du Conseil d'administration ou à la demande des gouvernements, pour autant que des ressources soient disponibles. Il mène ses activités en étroite coordination avec l'OCHA, le CNUEH (Habitat), le HCR, le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales et non gouvernementales. Dans le cadre de son processus global de réforme et de revitalisation, le PNUE a décidé d'accorder une plus grande importance aux éco-urgences et au renforcement de ses capacités de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation. Les capacités du PNUE ont été renforcées grâce au recrutement d'administrateurs et à une augmentation des ressources financières.

17. Le droit de l'environnement est un instrument important de renforcement des capacités à long terme de prévention et de réduction des éco-urgences et de leurs effets. Le PNUE a joué un rôle moteur dans l'élaboration et la promotion de l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement. Le Programme pour l'élaboration et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^{ème} siècle (Programme de Montevideo III) comporte un plan dans ce domaine.

18. Le Programme de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL), mis au point par le PNUE conjointement avec les gouvernements et l'industrie et lancé en 1988, constitue un instrument de planification important. Le programme APELL part du constat que la meilleure façon de réduire les effets des catastrophes écologiques est de lancer des initiatives de prévention et de planification préalable au niveau local. Il vise à réduire au minimum la fréquence et les

effets nocifs des accidents technologiques et des urgences résultant d'activités humaines ou de catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement. Le programme APELL a été introduit avec succès dans plus d'une trentaine de pays et quelques 80 types d'industries dans le monde. La mise en œuvre d'APELL a provoqué des changements remarquables dans nombre d'industries, et notamment une prise de conscience générale des problèmes de sécurité et un intérêt accru pour les questions environnementales. Il est fait un large usage de nombreux rapports, matériaux et instruments produits par APELL pour mieux se préparer et faire face aux urgences.

19. La prévention de la pollution grâce à l'adoption de procédés de production moins polluants suppose de recourir à des technologies écologiquement rationnelles, plus propres et plus sûres pour l'ensemble du processus de production et de consommation, de l'exploitation des ressources à l'élimination des déchets, et d'utiliser entièrement les matériaux, d'éviter toute pollution et de réduire les risques pour l'homme comme pour l'environnement. L'application de procédés de production moins polluants est indispensable pour prévenir ou réduire les risques d'éco-urgences, en particulier d'urgences technologiques. Le PNUE encourage l'adoption de procédés et techniques de production moins polluants partout dans le monde et aide les pays à créer des centres de production moins polluants. A ce jour, plus de 200 hauts responsables gouvernementaux et industriels de plus d'une quarantaine de pays ont signé la Déclaration internationale du PNUE pour une pollution moins polluante, élaborée en 1998.

20. La base de données du PNUE sur les ressources mondiales (GRID) a permis de fournir rapidement des informations sur les catastrophes, y compris des cartes (feux de forêts dans différents pays, conséquences écologiques du conflit au Kosovo) mettant en évidence les zones fragiles sur le plan écologique, qui sont très utiles en cas de situation d'urgence et constituent également un instrument important pour l'alerte rapide.

21. Les activités du PNUE en matière d'éco-urgences sont menées en coopération avec l'OCHA, par le biais du Groupe mixte PNUE/OCHA sur l'environnement. Depuis sa création en 1994, le Groupe mixte a aidé de nombreux pays à faire face à diverses éco-urgences en mobilisant ses instruments et ses capacités de coordination et d'intervention pour atténuer rapidement l'incidence négative des éco-urgences sur l'environnement. Un suivi permanent des situations d'urgence, la notification rapide de la communauté internationale, l'aiguillage de l'aide bilatérale, une prompt mobilisation de l'aide multilatérale et le déploiement d'experts pour des évaluations d'urgence sont d'autant activités menées par le Groupe mixte pour aider les pays touchés par des éco-urgences. Le Groupe mixte a mobilisé et coordonné l'assistance internationale pour le compte du PNUE et de l'OCHA dans un certain nombre de situations graves d'éco-urgence, notamment dans les Balkans, en Hongrie, en Indonésie, au Kenya, en Roumanie, au Tadjikistan, en Turquie, au Venezuela et en Yougoslavie.

22. L'évaluation a posteriori de l'impact environnemental est une composante importante du programme du PNUE dans le domaine des urgences. A titre d'illustration des activités menées par le PNUE en la matière, citons l'Equipe spéciale mixte PNUE/CNUEH (Habitat) pour les Balkans. L'Equipe spéciale a procédé à une évaluation post-conflit au Kosovo, et a formulé ses recommandations dans le rapport intitulé «Le conflit au Kosovo : conséquences pour l'environnement et les établissements humains» (1999). Le rapport de l'Equipe spéciale constitue une source d'informations fiables et offre à la communauté internationale un instrument de gestion de l'aide humanitaire d'urgence dans son ensemble. Le PNUE a procédé ces deux dernières années à des évaluations a posteriori de situations d'urgence dans de nombreux autres pays, qu'il s'agisse de déversements de produits chimiques, de feux de forêts, d'inondations, de tremblements de terre, de réfugiés, de sécheresse ou de décharges. Ces activités ont contribué à atténuer les effets des catastrophes ainsi qu'à prévenir de nouvelles catastrophes ou à s'y préparer.

B. Activités futures

23. Pour une gestion plus intégrée des urgences, le PNUE doit adopter une approche plus concertée et définir clairement son rôle et ses responsabilités. Le meilleur moyen d'y parvenir est la consolidation des services et activités, la mise en évidence des liaisons essentielles, le renforcement interne et l'expansion. Autant d'éléments qui revêtent une importance toute particulière étant donné le caractère intersectoriel des éco-urgences et le fait que la prévention des éco-urgences ou la réduction de leurs effets dépendent beaucoup de l'engagement et de la coopération de multiples acteurs. Le programme d'action du PNUE s'articulera autour des domaines ci-après, qui lui permettront de renforcer ses capacités face aux éco-urgences.

24. Prévention et planification préalable La prévention et la planification préalable constituent deux facettes distinctes de la gestion des urgences. La prévention est la pierre angulaire de tout programme global face aux situations d'urgence et vise à éliminer les catastrophes ou à en réduire la fréquence. Les activités de prévention du PNUE passent par des programmes sur le droit de l'environnement et pour une production moins polluante qui contribuent à la prévention et à la réduction à long terme. Les mesures de planification préalable visent pour leur part à mieux préparer le public en le sensibilisant aux risques d'éco-urgences. Le PNUE s'efforce de réaliser cet objectif par le biais de la mise en oeuvre du programme APELL. Prévention et planification préalable sont étroitement liées, puisqu'elles contribuent toutes deux à la réduction des risques et des destructions d'infrastructures socio-économiques et de ressources écologiques.

25. Les réalisations escomptées sont les suivantes : promotion de l'élaboration et de l'application de codes sur l'environnement ; renforcement du programme APELL pour mieux sensibiliser et préparer le public aux éco-urgences ; renforcement du programme pour une production moins polluante afin de prévenir les éco-urgences, d'en réduire la fréquence et d'en atténuer les effets; développement des capacités nationales et internationales à se préparer aux éco-urgences.

26. Les activités en la matière peuvent être regroupées dans trois domaines : droit de l'environnement, programme APELL et programme pour une production moins polluante :

Droit de l'environnement

- a) Mise en œuvre du Programme pour l'élaboration et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXIème siècle (Programme de Montevideo III);
- b) Promotion de l'élaboration et de l'application de codes juridiques cohérents et efficaces, tels que la Convention sur le consentement préalable en connaissance de cause et la Convention sur les polluants organiques persistants, pour renforcer les capacités à long terme de prévention et de planification préalable des catastrophes;
- c) Etude de faisabilité d'un cadre juridique international pour la coopération internationale face aux éco-urgences;
- d) Facilitation de la collaboration et identification des synergies entre conventions et plans d'action pour renforcer les capacités de prévention et de réduction des éco-urgences;
- e) Appui au renforcement des législations et institutions nationales de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation dans le domaine des éco-urgences;

- f) Promotion auprès des gouvernements de l'intégration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation des effets des catastrophes dans toutes les législations et réglementations pertinentes (dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'industrie, des finances, des assurances, etc.) ;
- g) Assistance aux gouvernements pour le renforcement de l'aptitude organismes de réglementation à incorporer les principes de prévention des urgences dans le processus d'approbation et d'octroi de licences pour les installations dangereuses de tous types.

Programme APELL

- a) Renforcement du programme APELL en tant qu'instrument de prévention et de planification préalable des catastrophes, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques;
- b) Promotion auprès des gouvernements de l'adoption des principes APELL;
- c) Rédaction et mise à jour de publications techniques et de systèmes électroniques d'information sur le mécanisme APELL;
- d) Elaboration de politiques, systèmes de gestion, codes, directives sectorielles, méthodes et instruments sur le mécanisme APELL et promotion de leur application;
- e) Organisation de conférences et ateliers sur le mécanisme APELL;
- f) Promotion d'APELL et appui aux centres APELL nationaux;
- g) Appui aux réseaux d'experts;
- h) Promotion de l'incorporation des principes APELL dans les procédures des organismes de développement et d'autres organisations pertinentes.

Programme pour une production moins polluante

- a) Renforcement du programme pour une production moins polluante;
- b) Incorporation de l'évaluation et de la réduction des risques;
- c) Rédaction et mise à jour de publications techniques et de systèmes électroniques d'information et formation pour mieux faire comprendre la notion de production moins polluante;
- d) Application de politiques, systèmes de gestion, codes, méthodes et instruments, notamment la Déclaration internationale pour une production moins polluante;
- e) Fourniture d'une assistance technique aux centres et réseaux pertinents.

27. Evaluation et alerte rapide. Nos sociétés sont devenues plus exposées et vulnérables aux catastrophes naturelles, aux risques anthropiques et aux modifications environnementales. Afin de réduire la vulnérabilité des populations face aux risques liés aux interactions entre sociétés et modifications environnementales, il est essentiel de recenser les régions et les populations vulnérables et de diffuser des informations utiles à la prise de décision. L'évaluation et la communication systématique

d'informations sur les implications des changements écologiques sont un préalable à l'alerte rapide pour se préparer aux catastrophes et y faire face. L'un des principaux objectifs du programme d'alerte rapide et d'évaluation du PNUE consiste à analyser la vulnérabilité croissante de nos sociétés, du fait de changements climatiques et écologiques.

28. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Informations et données sur les questions liées aux pratiques de gestion des terres;
- b) Information sur les corrélations entre hygiène du milieu et santé humaine;
- c) Evaluation de la vulnérabilité et des risques écologiques dus à des variations dans l'utilisation des sols et le couvert végétal et à des modifications du milieu;
- d) Création d'un site Internet sur la vulnérabilité écologique, élaboration d'indices de vulnérabilité et d'un atlas mondial de la vulnérabilité permettant d'évaluer l'impact potentiel des éco-urgences;
- e) Evaluations a posteriori de l'impact environnemental des urgences et renforcement de la capacité des gouvernements à procéder à de telles évaluations.

Les activités ci-après seront entreprises :

- a) Fourniture d'informations sur l'état de l'environnement et sur les changements et tendances en la matière par le biais du réseau mondial d'information sur l'environnement (UNEP Net), et d'UNEP-GRID, d'UNEP-INFOTERRA, et du projet sur l'Avenir de l'environnement mondial;
- b) Examen des travaux dans le domaine de l'évaluation de la vulnérabilité et des indices de vulnérabilité;
- c) Elaboration d'un cadre général pour l'analyse de l'augmentation de la vulnérabilité due aux modifications environnementales;
- d) Elaboration d'un cadre conceptuel pour la mise au point d'indices d'éco-vulnérabilité;
- e) Création d'un site Internet sur la vulnérabilité écologique;
- f) Elaboration d'indices mondiaux de vulnérabilité et d'un atlas mondial de la vulnérabilité aux fins de l'alerte rapide;
- g) Evaluations a posteriori de l'impact environnemental des catastrophes écologiques;
- h) Evaluation de la prévention et de l'atténuation de l'impact environnemental des réfugiés en Afrique.

29. Intervention et atténuation. Face à des éco-urgences qui augmentent en nombre et en intensité, on s'attend de plus en plus à une intervention d'urgence rapide et efficace. Le PNUE renforcera encore sa coopération avec l'OCHA et d'autres organisations et conduira ses activités d'intervention en cas d'urgence par le canal du Groupe mixte PNUE/OCHA sur l'environnement.

30. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Mobilisation en temps voulu d'une assistance internationale pour réduire au minimum l'impact des éco-urgences;
- b) Atténuation rapide de l'impact environnemental des urgences et remise en état sans délai;
- c) Gestion des situations d'urgence, mesures d'atténuation et interventions en cas d'urgence de meilleure qualité grâce à un accès rapide aux instruments et aux ressources;
- d) Diffusion de l'information et coordination et gestion globales des urgences plus efficaces et plus rapides.

Les activités ci-après seront entreprises :

- a) Missions d'évaluation dans les pays frappés par des éco-urgences et élargissement du réseau mondial des correspondants nationaux pour les éco-urgences;
- b) Mise au point d'un cadre d'évaluation a posteriori pour évaluer l'assistance internationale suite aux catastrophes;
- c) Mise en place d'un système de suivi informatisé pour déterminer et analyser les tendances en matière d'éco-urgences aux fins de l'amélioration des mesures de prévention, de planification préalable et d'intervention;
- d) Réunions du Groupe consultatif sur les situations d'urgence environnementales;
- e) Mise en œuvre du projet d'assainissement des "points noirs" écologiques suite au conflit au Kosovo, et élaboration de lignes directrices sur l'évaluation et les mesures de remise à état en cas de dommages environnementaux à la suite d'un conflit, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

31. Coordination au sein du PNUE. Le PNUE renforcera sa coordination interne des principaux éléments de la gestion des urgences. L'Equipe spéciale du PNUE sur les éco-urgences sera chargée d'assurer la coordination voulue des questions relatives aux éco-urgences au sein du PNUE.

32. Communication et publicité. Le PNUE utilisera pleinement les médias et les moyens d'information du public pour alerter les décideurs face aux éco-urgences.

33. L'insuffisance des ressources financières limite considérablement le renforcement effectif des capacités du PNUE face aux éco-urgences. Un financement additionnel des activités de base est nécessaire pour que le PNUE soit suffisamment préparé pour faciliter une intervention rapide partout dans le monde. Il est essentiel d'identifier et de mobiliser des sources de financement additionnel sûres pour les programmes de base en matière de gestion des éco-urgences. Le PNUE doit mettre au point des stratégies novatrices de mobilisation des ressources et prendre des mesures pour rendre opérationnel le Fonds d'affectation spéciale pour les éco-urgences, créé en 1997.
